

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 23 RUE DE CORNOUAILLE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 29 octobre 2025, présentée la société QUEAU STERVINO (sise 10 Rue de la Croix Rouge – 29500 ERGUE GABERIC), dans le cadre de travaux de sécurisation et de renforcement de la structure de l'immeuble au 23 Rue de Cornouaille,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La société QUEAU STERVINO sera autorisée à empiéter sur le domaine public, dans le cadre de travaux de sécurisation et de renforcement de la structure de l'immeuble, du mercredi 29 octobre 2025 au lundi 17 novembre 2025, Rue de Cornouaille, à hauteur du n°23.

- Quatre places de parking seront interdites au stationnement pour permettre le passage des véhicules lors des opérations d'évacuation des gravats de l'immeuble.
- Trois places de parking Place des Anciens Combattants seront réservés pour les véhicules de la société.

La chaussée sera rétrécie mais la circulation des véhicules et des piétons ne sera pas interrompue.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société QUEAU STERVINO

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la société QUEAU STERVINO
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 29 octobre 2025

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



Copie : service Communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

